

Conditions de vente et de livraison

I. Généralités

Tout accord et toute offre font l'objet de nos conditions. Elles sont reconnues et acceptées par une commande ou bien par l'acceptation d'une livraison. Toute condition de la part du client, qui n'a pas été reconnue par écrit de notre part, est pour nous sans engagement, même si nous ne la contestons pas explicitement.

Toute divergence avec nos conditions doit être fixée par écrit. Cela est aussi valable pour toute variante, ainsi que pour tout changement ultérieur s'appliquant notamment au contenu du contrat.

Tout arrangement, passé par nos agents ou nos représentants, et divergent de nos conditions de vente, ne représente pour nous aucun engagement, à moins que nous ayons confirmé ou accepté par écrit cet accord.

II. Caractéristiques de nos produits

Nos produits sont fabriqués industriellement. Nous nous efforçons d'augmenter la qualité de nos produits en améliorant constamment nos méthodes de production et nos contrôles de qualité. Quoiqu'il en soit, il est impossible d'éviter de petits écarts de mesures et de réalisation dans, par exemple, la surface des produits.

De même des écarts par rapport aux échantillons ou aux modèles d'exposition et dus à des changements ou des améliorations de production, sont envisageables.

III. Offre / Prix

Nos offres et nos prix sont sans engagement. Tout échantillon, toute photo et esquisse, ainsi que tout dossier ayant été remis par nos soins à la demande du client restent notre propriété et doivent nous être restitués sur demande.

Nos prix sont calculés en fonction des coûts de main-d'œuvre et de matériel en vigueur lors de la publication de nos prix courants.

Dans le cas où nos livraisons ou prestations ne devraient pas être effectuées dans les 4 mois suivant la conclusion du contrat et cela selon le désir du client ou pour des raisons défendues par le client, nous serions autorisés à facturer les prix plus T.V.A. en vigueur lors de la livraison ou des prestations effectuées.

IV. Commande

Toutes les reproductions, esquisses, ainsi que les mesures accompagnant nos offres ne sont qu'approximativement déterminantes. Dans le cas où la commande du client diverge des données portées dans notre offre, le client doit nous en informer le plus rapidement possible.

Nous ne considérons toute commande comme ferme que lorsque nous l'avons confirmée avec une confirmation de commande écrite. Nous nous réservons le droit de confirmer la commande dans un délai de 2 semaines après réception de la commande ou de refuser de faire une offre. Le client est lié à sa commande durant cette période. Nos agents et représentants ne sont pas autorisés à renoncer à une confirmation de commande écrite quelque soient les accords passés avec les clients.

Tout accord oral passé entre l'acheteur et nos agents ou représentants nécessitent toujours, pour avoir validité, une confirmation écrite. Cela est aussi valable pour tout accord devant être annulé par confirmation écrite.

Le contenu du contrat de vente n'est défini que par une confirmation de commande. La solvabilité du client est la condition sine qua non à l'acceptation de la commande. L'exécution de la commande peut dépendre des acomptes et du dépôt de garantie effectués par le client, dans le cas où, ultérieurement, des doutes concernant la solvabilité du client devaient apparaître.

V. Expédition

Le choix du trajet et du moyen de transport se fait, en cas d'absence d'indications précises, selon notre choix.

Nous choisissons dans ce cas un moyen de transport habituel. La livraison s'effectue au risque du client, à moins que le transport ne se fasse avec l'un de nos camions et avec notre propre personnel et que les dommages ne puissent avoir été causés par un tiers.

L'acheteur doit examiner immédiatement, au plus tard dans les 5 jours ouvrables, la marchandise selon le § 377, alinéa 2 du code du commerce allemand, pour ce qui est des dommages liés au transport et nous les communiquer par écrit. La date de réception est déterminante afin d'établir que la réclamation a été faite en temps voulu.

Nous ne tenons pas compte des dommages de transport communiqués trop tardivement. Ils ne font plus l'objet de réclamation ou/et de résiliation, ne mènent pas à aucune réduction ou aucun droit de rétention de la part de l'acheteur.

VI. Délais de livraison

Les commandes sur appel doivent être prises dans les 4 mois suivant la date de confirmation de commande, si d'autres dates n'ont pas été fixées.

Après l'expiration du délai d'enlèvement de la marchandise, l'acheteur se trouve automatiquement en retard de prise de la marchandise, sans qu'une mise en demeure d'enlèvement ne soit nécessaire.

Nous nos délais de livraison débutent au jour de l'envoi de la confirmation de commande. Ils sont considérés comme respectés, si la marchandise a quitté notre usine à l'expiration de notre délai de livraison ou bien si l'acheteur a été averti que la marchandise était prête à être expédiée.

Si le délai de livraison ne peut pas, partiellement ou complètement, être respecté pour cas de force majeure, de grèves, de manque de matières premières ou d'événements indépendants de notre volonté, il se prolonge d'autant de temps que l'empêchement à durer.

VII. Responsabilité du vendeur lors de violation d'obligation

La responsabilité du vendeur en cas de violation d'obligation par lui-même ou un de ses auxiliaires d'exécution se limite aux cas de négligence grave ou de préméditation, d'après §§ 280, 281 du Code Civil allemand, tant que cette violation ne résulte pas de la livraison d'une marchandise faisant l'objet de vices rédhibitoires et/ou de vices de droit. En cas de légère négligence, le vendeur n'est pas responsable de ses propres violations d'obligation ou bien de celles de ses auxiliaires d'exécution.

La limitation de responsabilité citée ci-dessus n'est pas valable pour des dommages causés par le vendeur ou un de ses auxiliaires d'exécution et portant sur l'atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé.

Le délai de prescription pour les revendications du vendeur portant sur la violation d'obligation du vendeur ou de l'un de ses auxiliaires d'exécution est d'un an. Le délai de prescription débute au jour de la livraison de la marchandise.

En cas de négligence grave, de préméditation ou de dommages causés par la violation d'obligation du vendeur ou de l'un de ses auxiliaires d'exécution et portant sur l'atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé, les dispositions légales sur la prescription fréquente ou sur le début de la prescription entrent en vigueur.

Au cas où la violation d'obligation du vendeur consisterait dans le fait qu'il a livré la marchandise tardivement, les règles selon les chiffres VI, VIII et IX de ces conditions générales de vente entrent en vigueur.

VIII. Retard

Nous nous considérons en retard de livraison que lorsque nous n'avons toujours pas livré la marchandise, après les 4 semaines supplémentaires minimum imposées par l'acheteur et conformes au contrat.

IX. Dédommagements et désistement en cas de retard

Dans le cas où nous n'aurions pas fourni les prestations échues après le délai supplémentaire fixé selon le chiffre VI de ces conditions ou effectué des prestations non conformes au contrat et devant en répondre, l'acheteur a le droit de réclamer des dommages-intérêts ou de résilier le contrat en cas de négligence grave ou de préméditation de notre part.

Le droit à des dommages-intérêts et la possibilité de résilier le contrat deviennent caduques dans le cas de légère négligence.

X. Droits et obligations de l'acheteur en cas de vices cachés ou vices de fait

Nous devons être informés des plaintes pour défauts reconnus, selon le § 377 Alinéa 2 du Code de Commerce allemand, sans délai et au plus tard 10 jours après la livraison de la marchandise et pour les défauts non reconnus, au plus tard 10 jours après prise de connaissance de ces défauts. En cas de dommages de transport, le chiffre V. de ces conditions fait loi.

Si l'acheteur failit à son devoir de porter plainte dans les temps, il n'a plus aucun droit à des dédommagements ou à une exécution ultérieure. Son droit de résiliation ou de réduction de prix sont alors sans objet.

Toute marchandise faisant l'objet d'une réclamation ne doit pas être utilisée ou réparée par l'acheteur.

Dans le cas où l'acheteur enfreindrait cette obligation d'abstention, il perdrait les droits résultant de la garantie des vices cachés et de la garantie d'éviction prévus par les §§ 280, 281 du Code Civil allemand pour violation d'obligation envers le vendeur.

Dans le cas où la marchandise défectueuse ne nous serait pas remise lors de la livraison de rechange, cette livraison serait alors facturée.

Tout renvoi de marchandise faisant l'objet d'une réclamation doit avoir notre accord. Nous nous réservons le droit, le cas échéant, de refuser cette marchandise et de la renvoyer à l'acheteur à ses frais.

Si nous reconnaissons la réclamation, l'acheteur à le droit au remplacement de la marchandise. Nous améliorerons la marchandise ou effectuons une livraison de remplacement.

L'acheteur a le droit de résilier le contrat d'achat ou de diminuer le prix d'achat de la marchandise, après que la réclamation a eu lieu, dans le seul cas où les livraisons de remplacement ou les améliorations de la marchandise auraient par deux fois échouées, après un délai raisonnable.

L'acheteur n'a pas le droit de faire valoir toute revendication concernant des vices cachés ou des vices de fait portant sur la marchandise, à moins que nous ayons agi de manière frauduleuse ou que nous ayons accordé une garantie de qualité ou de durabilité.

Les revendications de l'acheteur concernant des vices cachés ou des vices de fait sont prescrits après 1 an, dans la mesure où l'acheteur est un entrepreneur selon le § 14 du Code Civil allemand.

Le délai de prescription débute le jour de la remise de la marchandise.

XI. Recours de l'acheteur

Si, à la suite d'un vice de fabrication, l'acheteur doit reprendre la marchandise au consommateur ou si le consommateur a réduit le prix d'achat, l'acheteur ayant auparavant rempli sans délai son obligation de réclamation envers le vendeur – selon § 377 alinéa 2 du code de commerce – la réclamation de l'acheteur envers le vendeur en raison de la garantie des vices cachés et de la garantie d'éviction en sus de l'indemnisation des sommes engagées par l'acheteur par rapport au consommateur à la suite du non respect des engagements se limite au maximum au triple du montant net de la facture.

La responsabilité du vendeur concernant les dommages-intérêts est limitée dans les cas frauduleux et de négligence caractérisée à ses auxiliaires d'exécution. Cette réserve n'est pas valable pour les dommages corporels, vicaux ou sanitaires.

XII. Droit de rétention. Compensation conventionnelle

Il n'est pas permis à l'acheteur, ayant des revendications lui revenant de droit de par le contrat, de déduire un montant de la facture ou de faire valoir un droit de rétention sur le prix d'achat, à moins que les revendications de l'acheteur n'aient été reconnues par écrit par le vendeur ou qu'elles aient été fixées définitivement par une transaction ou un jugement.

XIII. Emballages

Nous ne reprenons pas nos emballages.

XIV. Paiements

Le paiement de nos factures arrivées à échéance est régleménté par le contenu de nos confirmations de commandes.

Nos factures résultant de livraison doivent être réglées dans les 14 jours suivant la date de facturation. Le jour, où notre compte est crédité du paiement de la facture, tient lieu de date de paiement.

Nous nous réservons le droit, en cas de retard de paiement, de facturer un montant forfaitaire de € 10,00 pour chaque rappel de paiement envoyé.

L'acheteur ne peut déduire un montant de nos factures qu'en raison de revendications incontestées ou constatées comme étant définitives.

Nos représentants ou agents ne sont pas habilités à encaisser le paiement des factures. Cela ne leur est possible que s'ils sont munis d'une attestation spéciale ayant été établie par nos soins.

Le non-respect de l'échéance du paiement indiquée dans la confirmation de commande entraîne un retard de paiement sans relance préalable.

En cas de retard de paiement, nous facturons les intérêts légaux selon le § 247 du Code Civil allemand – nouvelle version.

Nous n'acceptons les traites que sur accord écrit ultérieur et seulement sous réserve de validité sans garantie de protêt et sous la condition qu'elles soient escomptables. Les frais et les frais supplémentaires engendrés par les traites sont calculés à partir de la date d'échéance du montant de la facture.

XV. Echéance de toutes les créances indépendamment du contenu de la confirmation de commande

Si l'acheteur est entrepreneur d'après le Code Civil allemand et s'il est en retard de paiement de plus de 2 semaines ou si des informations préjudiciables concernant sa solvabilité sont communiquées, le prix d'achat encore impayé de toutes les marchandises lui ayant été livrées est immédiatement payable en liquide, indépendamment de toutes les conditions éventuellement différentes contenues dans les confirmations de commande.

XVI. Réserve de propriété

Nous nous réservons la propriété de la marchandise jusqu'au paiement, par l'acheteur, de toutes nos factures résultant de la relation d'affaires et comprenant aussi les créances futures provenant de contrats conclus simultanément ou ultérieurement. Ceci est aussi valable lorsque toutes les créances ont été réunies en compte courant et que le solde en a été retiré et reconnu.

L'acheteur a le droit de revendre la marchandise réservée dans le cadre d'une marche des affaires réglementaire jusqu'à dédit de notre part. Ce faisant, il nous abandonne dès maintenant toutes créances résultant de la revente à un preneur ou un tiers.

Si la marchandise réservée est vendue à l'état brut ou après traitement ou en relations avec des objets étant la propriété exclusive de l'acheteur, l'acheteur nous cède dès lors en totalité les créances résultant de la revente. Nous acceptons dès maintenant la cession.

L'acheteur est habilité à recouvrer cette créance même après la cession. Notre droit d'encaisser nous-mêmes la créance ne s'en trouve pas modifié. Toutefois, nous nous engageons à ne pas encaisser la créance tant que l'acheteur fait dûment face à ses obligations de paiement et autres. Nous pouvons exiger que l'acheteur nous communique les créances cédées et les débiteurs correspondants, ainsi que tous les détails nécessaires à l'encaissement, nous remette les documents correspondants et communique la cession aux débiteurs.

L'acheteur exécute pour nous une transformation ou un traitement éventuel de la marchandise réservée sans qu'aucune obligation n'en résulte pour nous. En cas de traitement, liaison, mélange ou amalgame de la marchandise en réserve avec d'autres marchandises ne nous appartenant pas, nous avons une part du droit de copropriété en résultant sur le nouvel objet en proportion de la valeur de la marchandise réservée par rapport aux autres marchandises utilisées au moment du traitement, liaison, mélange ou amalgame. Si l'acheteur acquiert la propriété unique de la chose ainsi fabriquée, les parties contractantes sont d'accord sur le fait que l'acheteur nous octroie un droit de copropriété sur le nouvel objet – droit proportionnel à la valeur de la marchandise réservée, transformée ou respectivement associée, mélangée ou amalgamée ou qu'il conserve ce droit à titre gratuit pour nous.

Si en relation avec le paiement du prix d'achat, l'acheteur crée pour nous une garantie de la traite, la réserve de propriété ainsi que la créance prenant pour base la livraison de marchandises n'expire pas avant le paiement de la traite par l'acheteur en tant que tiré.

Si la valeur des garanties existantes dépasse de plus de 20 % la créance à garantir, nous avons l'obligation de débloquent sur ce point à la demande de l'acheteur.

XVII. Tribunal compétent, lieu d'exécution, choix du droit applicable

Lieu d'exécution est le siège de notre entreprise.

Les conditions définies ci-dessous concernant le tribunal compétent valent pour tous les actes juridiques avec des commerçants, autres que ceux prévus dans le § 4 du Code de Commerce Allemand, ainsi que pour les actes juridiques avec des personnes juridiques du droit privé, du droit public ou des fonds spéciaux de droit public.

Le tribunal compétent est le tribunal d'instance de Rheda-Wiedenbrück ou le tribunal de grande instance de Bielefeld ou le tribunal compétent de lieu de l'acheteur.

Le tribunal compétent est fixé pour tous les litiges provenant de la relation contractuelle, ainsi que pour tous les litiges menés au-delà l'établissement et de la validité du contrat et pour les actions en paiement d'un effet ou d'un chèque. La relation contractuelle avec des partenaires étrangers est soumise au droit de la République fédérale allemande ; la validité du droit uniforme de la vente internationale est exclue.

Dans le cas où nous choisirions de faire valoir nos droits auprès du tribunal étranger de l'acheteur, entrent en vigueur les principes du Code allemand de procédure civile en ce qui concerne l'obligation de paiement des frais.

Dans tous les cas, l'acheteur doit assumer, en cas de retard de paiement, les frais de l'avocat allemand mandaté par le vendeur.

L'acheteur prend en charge tous les frais judiciaires et extra-judiciaires, ainsi que les frais résultant pour le vendeur d'une consultation juridique se rapportant au recouvrement de ses créances en République fédérale allemande ou à l'étranger.

En cas de divergences portant sur la validité des conditions énoncées, seul le droit de la République fédérale allemande est valable, avec exception du droit uniforme de la vente internationale.

Si certaines clauses de ces conditions étaient éteintes ou devaient devenir à l'avenir caduques, les clauses restantes conserveraient leur validité. Les parties contractantes s'engagent, dans ce cas, à remplacer les clauses caduques par une réglementation valable, se rapprochant le plus, dans le sens et le but, de ces clauses caduques.